

Arrêté n°2019-10-10 du 31 10 2019

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de POCANCY

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 et du 08 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la délibération de Conseil Municipal en date du 18 juin 2019 ayant arrêté le projet de PLU,
- l'ordonnance n°E19000147/51 en date du 25 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Claude BONNET, demeurant Ville-en-Selve 51500 au 9, allée du Bois en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers relatif à l'élaboration du Plan Local urbanisme (PLU) de la commune de POCANCY. Elle se déroulera du 19 novembre 2019 à 16 h 00 au 19 décembre 2019 à 12 h 00. Elle est organisée conformément aux articles R123-1 et R123-2 et suivant le Code de l'urbanisme, et en exécution de l'arrêté n°2019-10-10 pris par le Maire de POCANCY. Le dossier d'enquête publique se compose d'un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques.*

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de POCANCY pour une durée de 30 jours, du 19 novembre 2019 au 19 décembre 2019.

L'enquête publique sera close le 19 décembre 2019 à 12 heures.

Article 2

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 3

M. Jean-Claude BONNET domicilié Ville-en-Selve 51500 au 9, allée du Bois exerçant la profession de retraité industrie pharmaceutique a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : commune.pocancy@wanadoo.fr

Article 5

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de POCANCY pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante 2 place de l'église, 51130 POCANCY (adresse de la Mairie)

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Urbanisme>

Article 6

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le 19 novembre 2019 de 16 heures à 18 heures.
- le 3 décembre 2019 de 16 heures à 18 heures.
- le 19 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures.

Article 8

Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet (*le rapport de présentation*) est consultable en mairie et sur le site internet, mentionnés à l'article 5.

Le dossier d'enquête publique comporte la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas. Cet avis est consultable en mairie et sur le site internet, mentionnés à l'article 5.

Article 9

La (ou les) personne(s) responsable(s) du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est (ou sont) : Mme le Maire de POCANCY.

Article 10

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Article 12

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay
- M. le Préfet du département de la Marne

Fait à POCANCY le 31 octobre 2019

Le Maire
Marie-Pascale LEVESQUE

